



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de
St-Côme-Linière

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

Résolution 26-05-120

RÈGLEMENT 445-2026

RÈGLEMENT NO 445-2026 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)

Considérant que la municipalité de Saint-Côme-Linière a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et d'assujettir à son application, la délivrance de certains permis et certificats;

Considérant que la municipalité Saint-Côme-Linière désire encadrer le développement de certaines propriétés sur son territoire en harmonie avec la protection de l'environnement, les usages et l'architecture déjà en place sur le territoire ;

Considérant que la technique du projet particulier permet d'autoriser un projet sur une base discrétionnaire, terrain par terrain, en imposant des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet;

Considérant que la municipalité Saint-Côme-Linière est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal, M. Alain Bouchard, à la séance du 11 mai 2026 ;

Considérant qu'une période de consultation s'est tenue du 13 mai 2026 au 8 juin 2026 inclusivement et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 juin 2026 et qu'un avis public a été dûment donné ;

Considérant que la présente résolution, ainsi que le règlement n° 445-2026 projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) seront transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ;

Considérant que le texte complet du règlement n° 445-2026 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

En conséquence, il est proposé par M. Pascal Poulin, secondé par M. Alain Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le règlement no 445-2026 projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI).

Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné, 1362, rue Principale, St-Côme-Linière, G0M 1J0, de 8 h à 16 h 30.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 23^e jour du mois de juin 2026

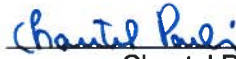
Chantal Poulin

Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le vingt-troisième jour du mois de juin deux mille vingt-six, à chacun des endroits suivants, savoir : Hôtel de Ville et site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-troisième (23^e) jour du mois de juin deux mille vingt-six.



Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-Trésorière